

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 9 juin 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7 et 8 juin 2017

2017 DASES 259 G : Subventions et conventions (115 000 euros) à trois associations pour leurs actions en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap:

M. Bernard JOMIER, rapporteur.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 23 mai 2017 par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, propose l'attribution d'une subvention aux associations suivantes : Ecole des chiens guides pour aveugles et malvoyants de Paris (ECGAMVP) (12^e) : 55 000 €, CLUBHOUSE FRANCE (20^e) : 20 000 euros, JACCEDE.COM (Fct. général) (20^e) : 15 000 euros, JACCEDE.COM (Nuit de l'accessibilité) (20^e) : 25 000 euros ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER, au nom de la 4^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Ecole des chiens guides pour aveugles et malvoyants de Paris » (ECGAMVP) (12^e), simpa : 21042, dossier 2017_00695, pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 55 000 euros, pour l'année 2017.

Article 2 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Jaccede.com » (20^e), simpa : 18926, dossier 2017_06809, pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 15 000 euros (fonctionnement général), pour l'année 2017.

Article 3 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Jaccede.com » (20^e), simpa : 18926, dossier 2017_06808, pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 25 000 euros (Nuit de l'accessibilité), pour l'année 2017.

Article 4 : Une subvention de 20 000 euros est attribuée à l'association « ClubHouse France » (20^e) : (simpa : 20297, dossier 2017_06523), au titre de l'année 2017.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, nature 6574, rubrique 52, ligne DF34007 du budget de fonctionnement de l'année 2017 du Département de Paris et de l'année suivante sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO